

COMMUNE DE TRONGET DELIBERATIONS

Département L'an deux mil seize,
L'Allier le 07 décembre à 20 heures 00
TRONGET le Conseil Municipal légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de M. Alain DETERNES.

Convocation
du 28/11/2016 Etaient présents : Mrs Patrick AMATHIEU, Laurent
BRUN, Jean-Marc CARTE, Jean-Bernard CONTOUX, Alain
DETERNES, Jean-Marc DUMONT, Stéphane HERAULT,
Pascal RAYNAUD, Sylvain RIBIER, Franck VALETTE
Mmes Elena BARANSKI, Michèle CARLIER, Annie
WEGRZYN.

Membres en
exercice :15 Excusés : Daniel CANTE a donné pouvoir à
présents :13 M. Jean-Marc DUMONT, Audrey TORRES a donné pouvoir
à Alain DETERNES.

Formant la majorité des membres en exercice.
M. Jean-Bernard CONTOUX a été élue secrétaire.

CONTRAT COMMUNAL D'AMENAGEMENT DE BOURG : Etude préalable au futur CCAB N°36/2016

Vote Pour : 15 Vote Contre :0 Abstention :0

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental accepte la clôture du CCAB en cours en abandonnant la dernière tranche et annule l'accord définitif concernant l'étude de maîtrise d'œuvre de 2015 de la 3ème tranche du CCAB.

Puis, il indique que la collectivité doit poursuivre compte tenu des délais liés au report de la subvention du Département et à la nécessité de mener conjointement les futur CCAB et le projet commerce et entamer dès à présent l'étude préalable au futur CCAB ainsi que de poursuivre l'étude de maîtrise d'œuvre en cours concernant la Place du Marché. Cette étude est nécessaire pour avoir une estimation affinée des coûts que nous pourrons intégrer directement au CCAB que nous déposerons début 2017.

Il propose de lancer l'étude préalable à l'aménagement et au développement de la Commune de Tronget avec le bureau Réalités dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour un montant de 7 850.00 euros H.T.

Le Conseil Municipal décide de lancer l'étude préalable à l'aménagement et au développement de la Commune de Tronget avec le bureau Réalités dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour un montant de 7 850.00 euros H.T. et autorise Monsieur Le Maire à signer les différents documents relatifs à cette étude.

**ENGAGEMENT MUTUEL PORTEUR DE PROJET BOULANGERIE
N°37/2016**

Vote Pour : 15

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Le Maire propose de rédiger une lettre d'engagement mutuel pour la prise du commerce créé le cadre de la construction d'une boulangerie sur la commune de Tronget entre la Commune de Tronget et le porteur de projet qui sera retenu et d'autoriser le Maire à signer ce document. Cet engagement précisera l'engagement de la commune de :

- mener à bien, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées, le portage immobilier du projet de boulangerie dans le cadre du réaménagement de la place du marché
- associer dans le projet d'aménagement des locaux qui sera travaillé avec l'architecte retenu pour cette mission
- Louer, dès lors qu'il sera construit et opérationnel, le local à usage de boulangerie situé place du marché à Tronget au porteur de projet
- orienter au mieux le porteur de projet autant que faire se peut vers les bons interlocuteurs locaux susceptibles de les accompagner dans ce projet et à mobiliser les aides auxquelles ils pourraient prétendre (Conseil Départemental, Conseil Régional, Chambre des Métiers, banques...)
- accompagner, en lien avec les partenaires, le porteur de projet dans le montage financier de leur projet et définir avec eux un montant de loyer qui ne soit pas un obstacle à la pérennité de leur commerce
- investir, en cas de besoin, sur le matériel nécessaire complémentaire à l'investissement que pourront faire le porteur de projet dans ce domaine
- accompagner selon leurs sollicitations le porteur de projet dans leur projet de vie sur la commune notamment en facilitant leurs démarches et en les aidant dans leur recherche de logement

Le porteur de projet s'engage à :

- faire toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet tant juridiquement que financièrement
- faire toutes les démarches nécessaires pour avoir un apport suffisant à la réalisation et la viabilité du projet que ce soit en fond propres, en sollicitant les banques et en mobilisant les aides auxquelles ils peuvent prétendre
- s'investir auprès de la commune de Tronget dès maintenant et tout au long du montage du projet pour l'aménagement des locaux et leur équipement
- rester en relation permanente avec la Mairie de Tronget et les partenaires en tenant systématiquement chacun informé de l'avancement de leur projet mais également en répondant aux sollicitations de ces derniers
- se déplacer en tant que de besoin pendant la préparation du projet de construction et d'aménagement, pendant la phase de construction et d'aménagement des locaux et pendant la préparation de l'ouverture
- déménager sur la commune de Tronget dès lors que l'avancement du projet le nécessitera
- louer les locaux mis à disposition par la commune de Tronget dans les conditions qui auront préalablement été convenues entre les deux parties
- exploiter les locaux selon les modalités présentées par le jury et telles que décrites dans le dossier de candidature joint à la présente lettre d'engagement

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
BOCAGE SUD ET BOCAGE BOURBONNAIS
N°38/2016**

Vote Pour : 15

Vote Contre :0

Abstention :0

Monsieur Le Préfet a validé le périmètre pour la fusion des 2 intercommunalités à fiscalité propre, à savoir la Communauté de Communes de Bocage Sud et la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais, soit 25 communes de 14 052 habitants dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal.

Ce futur Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) remplira les conditions requises en termes de faible densité (avec 19,1 hab/km²) pour déroger au seuil imposé par la loi de 15 000 habitants.

Le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 15 décembre sur le nom de la future intercommunalité, le lieu de son siège social ainsi que sur le nombre et la répartition des délégués communautaires.

Après avis des deux communautés de communes actuelles, Bocage Sud et en Bocage Bourbonnais, le conseil municipal décide des propositions suivantes :

- 1/ le nom de la nouvelle structure : Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais
- 2/ le lieu de siège social de la nouvelle structure : Bourbon l'Archambault
- 3/ le nombre et la répartition des sièges du nouvel organe délibérant : conservation de la répartition de droit commun des sièges en conseil communautaire.

**BATIMENTS COMMERCES
CONSTRUCTION D UNE BOULANGERIE
SOUSCRIPTION D'UN PRET
N°39/2016**

Vote Pour : 15

Vote Contre :0

Abstention :0

Dans le cadre du développement communal et des besoins, il a été décidé de faire une extension du bâtiment commerces. Les partenaires financiers de la Commune sont sollicités à hauteur de 80 % du montant des travaux. Le solde est financé par des fonds propres du budget commerce et un recours à l'emprunt d'un montant de 135 000.00 euros est nécessaire.

Afin d'assurer ce financement, des organismes bancaires ont été sollicités pour proposer des offres de prêt à rembourser sur 15 ans à taux fixe. Monsieur Le Maire fait Lecture des différentes offres.

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal décide :

- de recourir à un emprunt à hauteur de 135 000 €
- d'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole Centre France un emprunt d'un montant de 135 000 € dont

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

- Durée : 15 ans
- Taux fixe réel d'intérêt pour l'emprunteur : 1.10 % fixe le remboursement s'effectuera en échéances annuelles constantes

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**PERSONNEL COMMUNAL : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE
N°40/2016**

Vote Pour : 15

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 05 avril 2016 et explique :

- que le contrat d'emploi d'avenir d'un agent employé depuis le 13/01/2014 arrive à terme le 12/01/2017
- que compte tenu de l'organisation nécessaire aux services administratif, technique et périscolaire du fait de modification des horaires d'ouverture au public, de nouvelles tâches administratives au niveau technique et du nombre d'enfants pris en charge dans le cadre des activités périscolaires, un besoin en personnel est généré et en partie assurée à ce jour par l'agent dont le contrat à durée déterminée s'arrête au 12/01/2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- à compter du 01/01/2017 de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet dans les emplois permanents et de supprimer un poste 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activités dans les emplois non permanents

Le Conseil Municipal décide de :

- à compter du 01/01/2017 de **créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet dans les emplois permanents** et de **supprimer un poste 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe** pour faire face à un accroissement temporaire d'activités dans les emplois non permanents
- et remet à jour le tableau des effectifs ci-après par synthèse :

.../...

A / Les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés :

Emplois permanents :

1° Filière administrative :

Cadres d'emploi	Grades du cadre	Catégories	Nombre d'emplois	Nombre d'heures hebdomadaires
Rédacteurs Territoriaux	- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	⇒ 1 agent à 35 h 00
Adjoints administratifs territoriaux	- Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	⇒ 1 agent à 35 h 00

2° Filière technique :

Cadres d'emploi	Grades du cadre	Catégories	Nombre d'emplois	Nombre d'heures hebdomadaires
Agents de maîtrise	- Agent de maîtrise	C	1	⇒ 1 agent à 35 h 00
Adjoints techniques	- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	⇒ 3 agents à 35 h 00
	- Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	4	⇒ 3 agents à 35 h 00 ⇒ 1 agent à 30 h 00

Emplois non permanents :

- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activités – Article 3 – 1^{er} alinéa - Loi du 26/01/1984). Les conditions de rémunération sont celles de l'échelle III – 1^{er} échelon.

B/ Les heures complémentaires, personnels à temps non complets, suivant les nécessités de service, la commune paiera des heures complémentaires au prorata du nombre d'heures réellement effectuées dans la limite d'un temps complet.

C/ L'échelonnement indiciaire, chacun de ces emplois est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

D/ Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE (RIFSEEP)
N°41/2016**

Vote Pour : 15

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU Les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU La délibération N°65/2015 du 01 octobre 2014 fixant le régime indemnitaire au sein de la collectivité

VU le tableau des effectifs,

.../...

VU les crédits inscrits au budget,

Considérant que l'avis du Comité Technique a été saisi

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Préambule : Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Le Maire indique les montants de référence maximum de l'IFSE pour les cadres d'emplois existants dans la collectivité :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)
Rédacteurs	B1	Responsable des services administratifs	17 480.00
Agents de maîtrise	C1	Encadrant du service technique	11 340.00
Adjoints administratifs	C2	Agent d'exécution	10 800.00
Adjoints techniques	C2	Agent d'exécution	10 800.00

L'organe délibérant décide de la mise en place de l'IFSE. La date d'entrée en vigueur du RIFSEEP est fixée à compter du 01/01/2017 aux agents en fonction des textes réglementaires applicables.

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

1 – Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires. Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

Filière Administrative :

- Rédacteurs
- Adjoints administratifs

Filière Technique :

- Agent de Maîtrise
- Adjoints techniques

2 - Modalités ou retenues pour absence

Les primes seront maintenues en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service). Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption. Il est suspendu en cas de congé de longue durée ou de grave maladie. En cas de temps partiel thérapeutique, le juge considère que les primes et indemnités doivent suivre le même sort que le traitement.)

3 - Les sous-critères des groupes de fonctions

Les sous-critères des groupes de fonctions sont définis ci-dessous :

Critère1	Critère2
Fonctions d'encadrement , de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise , expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions
Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets	Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent
sous critères	sous critères
<ul style="list-style-type: none"> - effectif d'agents à encadrer - coordination d'activités - degré de responsabilité de projet ou d'opération (modulation possible selon la fréquence et la complexité) 	<ul style="list-style-type: none"> - niveau de technicité et d'expertise des connaissances - autonomie - initiative

4 - Les groupes de fonctions :

Au vu des sous critères arrêtés ci-dessus, les groupes de fonctions par catégorie sont définis ci-après :

Catégorie statutaire	Groupes de fonctions	Le décret préconise 4 groupes en catégorie A, 3 groupes en catégorie B et 2 groupes en catégorie C qu'on appellera A1/A2/A3/A4, B1/B2/B3, C1/C2
FONCTIONS DEFINIES <u>DANS LA COLLECTIVITE</u>		
A <small>(attaché, ingénieur, ...)</small>	A1	Non concerné
	A2	Non concerné
	A3	Non concerné
	A4	Non concerné
B <small>(rédacteur, technicien, animateur, ...)</small>	B1	Responsable des services administratifs
	B2	Non concerné
	B3	Non concerné
C <small>(adjoints administratifs, ASEM, adjoint technique, ...)</small>	C1	Encadrant du service technique
	C2	Agent d'exécution

5 - Fondement sur l'appréciation de l'expérience professionnelle :

La collectivité décide de ne pas prendre en compte l'expérience professionnelle à la mise en place du nouveau régime indemnitaire. Une revalorisation financière pourra être revue dans un délai de 4 ans ou dans un délai moindre. Ce choix se porte sur une simplification de la mise en œuvre, une lisibilité du régime indemnitaire et une priorité aux fonctions exercées et à la manière de servir.

6 – Périodicité de versement :

Le versement de l'indemnité sera mensuel.

7 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

COMPLEMENT INDIVIDUEL ANNUEL (C.I.A)

La collectivité ne met en place le Complément Individuel.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 2 critères réglementaires définis :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste

L'assemblée délibérante prévoit et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**PERSONNEL COMMUNAL :
MODIFICATION TAUX HORAIRE EMPLOI Avenir
N°42/2016**

Vote Pour : 15 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N°14/2015 du 08 avril 2015 qui avait pour objet la création d'un emploi d'avenir et qui précisait que :

- la rémunération serait fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Le Conseil Municipal, décide de modifier le taux horaire de Mme Laëtitia BONNEL à compter du 01/01/2017 pour le fixer à 10.00 euros brut.

Les autres dispositions de la délibération initiale restent inchangées.

**TARIFS COMMUNAUX
N°43/2016**

Vote Pour : 15 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Tarifs des repas de cantine

Le Maire rappelle à l'assemblée que les précédents tarifs de cantine au 1er janvier 2016 :

CANTINE		2016
prix cantine facturé par collègue	école maternelle	2,71 €
	école primaire	2,71 €
prix cantine facturé à l'élève	école maternelle	2,36 €
	école primaire	2,71 €

Il expose à l'assemblée que le Conseil d'Administration du Collège de TRONGET a fixé le prix des repas servis à l'école primaire ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 2017 :

- Repas pris par les enfants de l'école primaire : 2,76 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix des repas à facturer aux élèves, à compter du 1er janvier 2017, de la façon suivante :

CANTINE		2017
prix cantine facturé par collègue	école maternelle	2,76 €
	école primaire	2,76 €
prix cantine facturé à l'élève	école maternelle	2,41 €
	école primaire	2,76 €

.../...

Tarifs des repas de garderie

Le Maire rappelle à l'assemblée que les précédents tarifs de cantine au 1er janvier 2016 :

GARDERIE	2016
la demi-heure	0,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix des repas à facturer aux élèves, **à compter du 1er janvier 2017**, de la façon suivante :

GARDERIE	2017
la demi-heure	0.65 €

Tarifs au cimetière communal

Le Maire rappelle à l'assemblée que les précédents tarifs de concessions de terrain au 1er janvier 2016 étaient les suivants :

CIMETIERE	2016
Concession trentenaire le m2	51,00 €
Concession cinquantenaire le m2	90,00 €
Dépôt de corps au caveau provisoire	21,00 €
Location journalière du caveau provisoire	1,20 €
Columbarium : concession 30 ans	600,00 €
Cavurne : concession 30 ans	600,00 €
Renouvellement (10 ans)	150,00 €
Jardin souvenir : pose de plaque	120,00 €

A compter du 1er janvier 2017, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants des concessions de terrains au cimetière communal :

CIMETIERE	2017
Concession trentenaire le m2	51,00 €
Concession cinquantenaire le m2	90,00 €
Dépôt de corps au caveau provisoire	21,00 €
Location journalière du caveau provisoire	1,20 €
Columbarium : concession 30 ans	600,00 €
Cavurne : concession 30 ans	600,00 €
Renouvellement (10 ans)	150,00 €
Jardin souvenir : pose de plaque	120,00 €

.../...

Suite de la délib N°43/2016

Tarifs des cartes de pêche "Prise d'eau" et Plan d'eau "Le Verger"

Le Maire rappelle à l'assemblée que les précédents tarifs de pêche au 1er janvier 2016 étaient les suivants :

PECHE		2016
Cartes à l'année	habitants de Tronget	95,00 €
	autres	135,00 €
Cartes à la journée	1 ligne	4,70 €
	2 lignes	7,20 €
	3 lignes	10,20 €

Le Conseil Municipal fixe le prix des cartes de pêche à la "Prise d'eau" et au plan d'eau du "Verger", **pour l'année 2017**, à savoir :

PECHE		2017
Cartes à l'année	habitants de Tronget	95,00 €
	autres	135,00 €
Cartes à la journée	1 ligne	4,70 €
	2 lignes	7,20 €
	3 lignes	10,20 €

- carte gratuite pourra être délivrée aux enfants de Tronget âgés de moins de 12 ans, pour une ligne, en mairie.

Pour mémoire, l'ouverture est fixée au dernier samedi de mars à 7 heures, et la fermeture au premier samedi de novembre.

Tarifs Location de la Salle Municipale, MTL, Salle Annexe.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les précédents tarifs de locations au 1er janvier 2016 étaient les suivants :

SALLE MUNICIPALE ROBERT DETERNES			2016
Habitants de la commune	repas - banquet	salle A	90,00 €
		salle B	130,00 €
		les 2 salles	175,00 €
	vin d'honneur	salle A	40,00 €
		salle B	55,00 €
		les 2 salles	65,00 €
Habitants extérieurs à la commune	repas - banquet	salle A	145,00 €
		salle B	190,00 €
		les 2 salles	280,00 €
	vin d'honneur	salle A	60,00 €
		salle B	75,00 €
		les 2 salles	110,00 €
Vente au déballage	forfait	salle A	100,00 €
Associations départementales	avec repas	les 2 salles	130,00 €

.../...

Suite de la délib N°43/2016

HALL DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE		2016
Habitants de la commune	vin d'honneur	50,00 €
Habitants extérieurs à la commune	vin d'honneur	140,00 €

SALLE ANNEXE MAIRIE			2016
Forfait habitants de la commue	salle D ou G	repas	60,00 €

A compter du 1er janvier 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête ainsi qu'il suit les tarifs de locations de :

SALLE MUNICIPALE ROBERT DETERNES			2017
Habitants de la commune	repas - banquet	salle A	90,00 €
		salle B	130,00 €
		les 2 salles	175,00 €
	vin d'honneur	salle A	40,00 €
		salle B	55,00 €
		les 2 salles	65,00 €
Habitants extérieurs à la commune	repas - banquet	salle A	145,00 €
		salle B	190,00 €
		les 2 salles	280,00 €
	vin d'honneur	salle A	60,00 €
		salle B	75,00 €
		les 2 salles	110,00 €
Vente au déballage	forfait	salle A	100,00 €
Associations départementales	avec repas	les 2 salles	130,00 €

HALL DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE		2017
Habitants de la commune	vin d'honneur	50,00 €
Habitants extérieurs à la commune	vin d'honneur	140,00 €

La Maison du Temps Libre est réservée en priorité aux activités sportives et culturelles.
Les repas sont interdits.

SALLE ANNEXE MAIRIE			2017
Forfait habitants de la commue	salle D ou G	repas	60,00 €

**INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL
N°44/2016**

Vote Pour : 15 Vote Contre : 0 Abstention : 0

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'accorder l'indemnité de Conseil au Trésorier Municipal au taux de 100 % par an,
- de préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Yvan BRUNEAU, Trésorier municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 euros.

**DECISION MODIFICATIVE :
CREDITS SUPPLEMENTAIRES FPIC ET DROITS DE MUTATION
N°45/2016**

Vote Pour : 15 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide de voter les crédits supplémentaires ci-après :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2152 (21) - 135 : Installations de voirie	1 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	10 700,00
2184 (21) - 135 : Mobilier	3 000,00		
2188 (21) - 135 : Autres immobilisations co	6 700,00		
	10 700,00		10 700,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	919,00	7325 (73) : Fonds péréquation des ressourc	6 343,00
023 (023) : Virement à la section d'investis	10 700,00	7381 (73) : Taxe addit.aux droits de mut.ou	5 555,00
6067 (011) : Fournitures scolaires	105,00		
657362 (65) : CCAS	170,00		
7391171 (014) : Dégrèv. TF sur prop. non b	4,00		
	11 898,00		11 898,00

Total Dépenses	22 598,00	Total Recettes	22 598,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

**REFORME DES MODALITES D'INSTRUCTION ET DE DELIVRANCE DES CARTES
NATIONALES D'IDENTITE
N°46/2016**

Vote Pour : 15

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a récemment été informé de la mise en place à compter de février 2017 d'un nouveau dispositif national pour l'instruction et la délivrance des Cartes Nationales d'Identité. Ainsi pour obtenir ou renouveler une carte d'identité, les habitants des communes de l'Allier auront désormais l'obligation de se rendre dans une des 15 communes équipées d'un « dispositif de recueil » (ou DR), c'est-à-dire le matériel permettant de recueillir les empreintes digitales et de les numériser. À ce jour, 13 communes de l'Allier sont équipées d'un DR permettant d'enregistrer les demandes de passeports biométriques. Autrement dit, les communes non équipées comme la **Commune de Tronget** ne pourront plus recevoir les demandes de cartes nationales d'identité.

Le conseil municipal :

- **s'élève contre ce dessaisissement des mairies**
- **demande le retrait de cette décision**

**DECISION MODIFICATIVE : TRAVAUX EN REGIE
CABINET INFIRMIER ET LOGEMENT LE VERNET
N°47/2016**

Vote Pour : 15

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide de voter les crédits supplémentaires ci-après :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2132 (040) : Immeubles de rapport	6 910,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	6 910,00
	6 910,00		6 910,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	6 910,00	722 (042) : Immobilisations corporelles	6 910,00
	6 910,00		6 910,00
Total Dépenses	13 820,00	Total Recettes	13 820,00

Le Maire,
Alain DETERNES